



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 137 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Gestion des ressources humaines » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 15^e et 17^e séances, le 17 novembre et le 3 décembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.15 et 17).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le règlement provisoire du personnel (A/64/230);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de l'engagement continu (A/64/267);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur la pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/269);
 - d) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie (A/64/316);
 - e) Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/64/352);
 - f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les rapports cités de a) à e) ci-dessus (A/64/518).



II. Examen du projet de résolution A/C.5/64/L.9

4. À sa 17^e séance, le 3 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Règlement provisoire du personnel » (A/C.5/64/L.9), déposé par la Présidence à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Bangladesh.
5. À la même séance, avant l'examen du projet de décision, la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines a fait une déclaration.
6. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/64/L.9 sans le mettre aux voix (voir par. 8).
7. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, des pays du Processus de stabilisation et d'association, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro, pays éventuellement candidats, ainsi que de l'Ukraine et de l'Arménie, qui se sont associés à la déclaration) et du Soudan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Règlement provisoire du personnel

L'Assemblée générale décide que le Règlement du personnel, mentionné dans le rapport du Secrétaire général¹, demeurera provisoire jusqu'à ce qu'elle le réexamine à sa soixante-cinquième session.

¹ A/64/230.